



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

Références à rappeler :

*Service du conseil
et du contentieux
D 200*

OBJET : PERSONNEL

34) Centre municipal de Santé

Médecins spécialistes cardiologues et oto-rhino-
laryngologistes - Evolution des taux de rémunération

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	28
Absents représentés	9
Absents excusés	7
Absents non excusés	5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE HUIT FEVRIER à DIX-NEUF HEURES ET TRENTE-HUIT MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD (à partir du vote du compte rendu des débats), M RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART (à partir du vote du point 1. B2), M. OURABAH BERTOUT, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, Mme MISSLIN (jusqu'au vote du point 1. B2), M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes GILIS (jusqu'au vote du point 22), DORRA, M FAVIER, Mme LALANDE, M. MRAIDI, Mme BOUFALA (jusqu'au vote du point 1. B2), Mme PETER (à partir du vote du point 1. B2), MM. MALHEIRO, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER (jusqu'au vote du point 6), M. BADI, Mme BLONDET (à partir du vote du point 1. B2), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 1. B2), MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD (à partir du vote du point 1. B2), AUBRY (à partir du vote du point 1. B2), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme OUDART, adjointe au Maire, représentée par M. BUCH (jusqu'au vote du compte rendu des débats),
M. GASSAMA, adjoint au Maire, représenté par M. OURABAH-BERTOUT
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MISSLIN, adjointe au Maire, représenté par M. PECQUEUX, (à partir du vote du point 1A),
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par M. BUCH, (à partir du vote du point 23),
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme. LERUCH,
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET, (à partir du vote du point 1A),
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par Mme PETER, (à partir du vote du point 1. B2),
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
M. DANSOKO, conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,
Mme RAER, conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU, (à partir du vote du point 7),
Mme OUABBAS, conseillère municipale, représentée par M. BOUILLAUD, (à partir du vote du point 1. B2).

ABSENTS EXCUSES

Mme BERNARD, adjointe au Maire, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme BLONDET, conseillère municipale, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme PETER, conseillère municipale, (jusqu'au vote du compte rendu des débats),
M. MOKRANI, conseiller municipal, (jusqu'au vote du compte rendu des débats),
M. BAMBA, conseiller municipal,
Mme DIARRA, conseillère municipale,
Mme MACALOU, conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du compte rendu des débats),
Mme OUABBAS, conseillère municipale, (jusqu'au vote du compte rendu des débats),
M. BOUILLAUD, conseiller municipal, (jusqu'au vote du compte rendu des débats),
M. AUBRY, conseiller municipal, (jusqu'au vote du compte rendu des débats),
Mme KAAOUT, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

M. Romain MARCHAND ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(36 voix pour et 1 abstention : M. FOURDRIGNIER)



PERSONNEL

34) Centre municipal de Santé

Médecins spécialistes cardiologues et oto-rhino-laryngologues - Evolution des taux de rémunération

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu la délibération du 31 mars 2022 fixant la rémunération des médecins généralistes et spécialistes, des chirurgiens-dentistes orthodontistes et des chirurgiens-dentistes du centre municipal de santé (CMS),

considérant qu'il convient de revaloriser la rémunération de médecins cardiologues et oto-rhino-laryngologues pour permettre au centre municipal de santé de recruter les professionnels qui lui font défaut et de sauvegarder l'offre de soins sur le territoire,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE que le taux horaire brut de rémunération de médecin cardiologue et oto-rhino-laryngologue est fixé à 62,53 €, à compter du 12 février 2024.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 09/02/2024